

PÔLE ÉCONOMIE, MOBILITÉS ET URBANISME
Direction Développement économique

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

068-200066009-20260921-2026-158B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/09/2026
Publication : 29/09/2026

CERTIFIÉ CONFORME

Acte exécutoire le 29 septembre 2026 Le Président

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
MULHOUSE ALSACE AGGLOMÉRATION
Sous la présidence de Fabian JORDAN
Président

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DÉLIBÉRATION DU BUREAU
Séance du 21 septembre 2026

48 élus présents (57 en exercice, 7 procurations)

M. Jean-Luc SCHILDKNECHT est désigné secrétaire de séance.

**FRANCE ACTIVE ALSACE : SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT POUR LA
PLATEFORME DE FINANCEMENT OKOTÉ (2026/158B/7.5.6)**

Okoté est une plateforme de financement participatif portée par France Active Alsace, outil de co-financement de l'entreprenariat dans le champ de l'économie sociale et solidaire, elle articule trois types de ressources : celles des citoyens, des institutions/fondations et des entreprises.

Conçue comme un lieu de connexion entre porteurs de projets, réseaux d'accompagnateurs, experts, mentors et mécènes, elle agit comme un accélérateur de projets à fort impact social et/ou environnemental. La plateforme s'inscrit dans une démarche partenariale d'animation et de coresponsabilité de territoire.

Notre territoire a été le berceau de la coopération et de l'innovation : il a développé les mutuelles, il a été marqué par l'engagement des capitaines industriels dans les préoccupations sociétales...

L'ambition du soutien à la plateforme Okoté est de réinventer la collaboration pour une responsabilité sociétale des territoires. Au-delà de la plateforme de financement, cette démarche vise à créer des alliances durables entre citoyens, associations, entreprises et collectivités pour des territoires plus inclusifs, favorables à la coopération et à l'innovation.

La recherche et la mobilisation des projets s'organisent en étroite collaboration avec les pôles de France Active Alsace (Dispositif Local d'Accompagnement, Financement de l'Économie Sociale et Solidaire) et les partenaires de l'association (dont MEF68 et Alsace Mouvement Associatif).

Les projets qui se lancent sur Okoté, sont, pour beaucoup, au stade d'émergence. Okoté accompagne et forme les porteurs de projet :

- au fonctionnement du financement participatif et à la mobilisation citoyenne autour de leur projet ;
- à la définition et la mise en œuvre d'une stratégie de communication ;
- au développement des relations avec les entreprises locales ;
- au développement d'une communauté citoyenne engagée autour de leur projet.

L'objectif de cet accompagnement est d'aider les porteurs à lancer leur campagne de financement sur le site internet <https://okote.fr/> et de renforcer l'écosystème et les partenariats.

En 2025, Okoté a accompagné 35 projets d'innovation sociale sur l'ensemble du territoire alsacien, dont 6 au sein de m2A. Parmi ces porteurs de projets, 3 ont lancé une campagne de financement participatif soutenue par Mulhouse Alsace Agglomération. Cet apport a permis de générer un effet levier, mobilisant au total cinq fois cette somme, soit 41 867 € pour ces projets.

Compte tenu de l'utilité de cette plateforme, il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant de 13 000 € à France Active Alsace dédiée à son fonctionnement sur le territoire de m2A dont le montant est identique à celui de 2025.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2026
Chapitre 65 - article 65748 – fonction 61
Service gestionnaire et utilisateur A5411
Ligne de crédit n°27413

Après en avoir délibéré, le Bureau :

- approuve le versement, en 2026, d'une subvention de fonctionnement de 13 000 € à l'association France Active Alsace, porteuse de la plateforme Okoté,
- autorise le Président ou ses représentants à signer toutes les pièces contractuelles nécessaires.

PJ : (1)

- Convention 2026

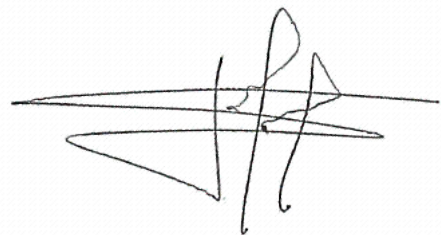
La délibération du Bureau est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Le secrétaire de séance



Jean-Luc SCHILDKNECHT

Le Président



Fabian JORDAN

CONVENTION 2026

Entre

Mulhouse Alsace Agglomération, représentée par son Vice-président, Monsieur Laurent RICHE, agissant en exécution d'une délibération du Bureau en date du 21 septembre 2026, désignée ci-dessous sous le terme « m2A »,

D'une part,

Et

L'association FRANCE ACTIVE ALSACE, dont le siège est situé 21 boulevard de Nancy à STRASBOURG (67000), représentée par son Président, Monsieur Pascal WESPISER

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

PREAMBULE

OKOTE, lancée à l'initiative de FRANCE ACTIVE ALSACE, est une plateforme positionnée comme un accélérateur de projets à fort impact social et/ou environnemental.

La collecte des fonds s'organise sur la base de trois mécanismes :

- Le site internet www.okote.fr : il permet d'agréger les dons des particuliers. Ces derniers sont versés directement au porteur de projet si la campagne atteint ses objectifs, après déduction de la commission du gestionnaire de paiement.
- Un fonds mutualisé, géré par ALSACE ACTIVE : il est composé de fonds émanant de partenaires publics et privés.
- Le versement d'une aide financière directe au porteur par des partenaires privés, qui pour des raisons diverses, n'ont pas souhaité verser leur soutien dans le fonds mutualisé.

ARTICLE 1 – Object de la convention

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités du soutien financier de m2A pour le développement de la plateforme OKOTE par FRANCE ACTIVE ALSACE.

ARTICLE 2 – Durée de la convention

La présente convention est conclue, au titre de l'année 2026, pour une durée d'un an. Elle prendra effet à compter de sa notification.

ARTICLE 3 – Objectifs de la plateforme OKOTE

Lieu de connexion entre porteurs de projets, réseaux d'accompagnement, experts, mentors et mécènes, cette plateforme porte un volet financement articulant trois types de ressources : les dons des citoyens, des institutions (collectivités, fondations, ...) et des entreprises mécènes.

Ce volet financier s'appuie sur l'animation d'une plateforme de « matchfunding », les mécènes s'engageant à verser leur contribution dès lors qu'ils reçoivent l'assurance que le projet a réussi sa campagne de collecte de fonds auprès des citoyens, à partir d'un montant préalablement déterminé.

ARTICLE 4 – Engagements de FRANCE ACTIVE ALSACE

FRANCE ACTIVE ALSACE s'engage à :

- tenir sa comptabilité selon les normes édictées par le plan comptable des associations et dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernant les organismes privés subventionnés par des fonds publics,
- fournir à m2A une copie certifiée de son budget et le cas échéant le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L.612-4 du code de commerce ainsi que son rapport d'activité,
- informer m2A de toute difficulté concernant ce projet.

ARTICLE 5 – Montant de la subvention

Afin de permettre à FRANCE ACTIVE ALSACE d'assurer la continuité de sa plateforme OKOTE, m2A lui accorde pour l'année 2026 une subvention de 13 000 €.

ARTICLE 6 – Modalités de versement de la subvention

La subvention sera versée dans le mois suivant la signature de la présente convention.

La subvention de Mulhouse Alsace Agglomération fait l'objet d'un versement unique, sur présentation du budget prévisionnel de l'année en cours, du bilan financier de l'année précédente.

La contribution financière est créditée au compte de FRANCE ACTIVE ALSACE selon les procédures comptables en vigueur sur le compte bancaire du bénéficiaire FRANCE ACTIVE ALSACE.

ARTICLE 7 – Evaluation et contrôle

FRANCE ACTIVE ALSACE établira un bilan de son projet qui sera adressé à m2A.

FRANCE ACTIVE ALSACE s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par m2A des objectifs énumérés à l'article 3, notamment l'accès à toutes les pièces justificatives des dépenses et à tous autres documents dont la production serait jugée utile.

ARTICLE 8 – Obligations de FRANCE ACTIVE ALSACE

8.1 Utilisation du concours financier versé par Mulhouse Alsace Agglomération

FRANCE ACTIVE ALSACE s'engage à affecter l'intégralité de la subvention générale de fonctionnement accordée par Mulhouse Alsace Agglomération à la seule réalisation des actions d'intérêt général qu'elle mènera dans le cadre de son objet social.

La subvention accordée par Mulhouse Alsace Agglomération pour le financement de ces actions ne pourra pas être reversé à d'autres organismes.

Faute pour FRANCE ACTIVE ALSACE de respecter strictement cette obligation, cette dernière devra restituer intégralement le montant de la subvention indûment utilisée et ce compris la quote-part déjà consommée à la date de la demande de restitution par Mulhouse Alsace Agglomération.

La part non utilisée de la subvention octroyée par Mulhouse Alsace Agglomération pour le financement des actions à la date d'expiration de la présente convention devra lui être reversée par FRANCE ACTIVE ALSACE

La décision de reversement sera notifiée par Mulhouse Alsace Agglomération à FRANCE ACTIVE ALSACE après examen des comptes rendus qui lui auront été communiqués.

8.2 Comptes rendus

Mulhouse Alsace Agglomération sera tenue informée annuellement par FRANCE ACTIVE ALSACE du déroulement des actions qui auront été menées à son initiative pour répondre aux objectifs de Mulhouse Alsace Agglomération

Pour permettre à Mulhouse Alsace Agglomération d'exercer son contrôle sur leur exécution, FRANCE ACTIVE ALSACE lui présentera avant le 30 juin 2026 un compte rendu annuel comprenant les documents ci-après énumérés.

8.2.1 Compte rendu financier

FRANCE ACTIVE ALSACE établira un compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention. Le compte rendu

financier sera transmis à Mulhouse Alsace Agglomération dans les six mois suivant la fin de l'exercice pour lequel elle a été attribuée.

Afin de permettre à Mulhouse Alsace Agglomération d'exercer son contrôle sur l'utilisation des concours financiers versés, FRANCE ACTIVE ALSACE sera tenue de respecter les obligations comptables des entreprises privées et d'établir chaque année un bilan, un compte de résultat et une annexe dûment certifiée par son commissaire aux comptes.

Les documents comptables devront faire apparaître clairement les activités réalisées par FRANCE ACTIVE ALSACE en vue de la réalisation des missions d'intérêt général liées à la promotion économique du territoire, objet des présentes.

Le bilan et compte de résultats devront être communiqués à Mulhouse Alsace Agglomération dans le mois suivant leur approbation par l'assemblée générale de FRANCE ACTIVE ALSACE

Le cas échéant, informer la collectivité du nom du Commissaire aux comptes dans les trois mois suivant sa désignation

8.2.2 Compte rendu d'activités

Il devra préciser l'état de réalisation d'actions réalisées au cours de l'exercice pour répondre aux objectifs de Mulhouse Alsace Agglomération.

8.3 Communication – Publicité – Promotion du territoire

FRANCE ACTIVE ALSACE mentionnera sur ses supports de communication le soutien de Mulhouse Alsace Agglomération.

Plus globalement, FRANCE ACTIVE ALSACE s'engage à communiquer et faire connaître auprès de ses partenaires le territoire et mentionner le soutien de Mulhouse Alsace Agglomération.

Mulhouse Alsace Agglomération pourra elle-même communiquer sur les actions et projets portés par FRANCE ACTIVE ALSACE dans le cadre de sa communication.

8.4 – Autres engagements de FRANCE ACTIVE ALSACE

FRANCE ACTIVE ALSACE communique, sans délai, à Mulhouse Alsace Agglomération les modifications déclarées au tribunal judiciaire et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

En cas d'inexécution, de modification substantielle ou de retard dans la mise en œuvre de la présente convention, FRANCE ACTIVE ALSACE en informe Mulhouse Alsace Agglomération sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception

ARTICLE 9 – Sanctions

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par FRANCE ACTIVE ALSACE sans l'accord écrit de Mulhouse Alsace Agglomération, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par FRANCE ACTIVE ALSACE et avoir entendu ses représentants, sauf en cas de conclusion d'un avenant autorisant le changement d'affectation de la subvention.

FRANCE ACTIVE ALSACE s'engage à rembourser à m2A totalement ou partiellement la subvention déjà réglée dans le délai d'un mois à compter de la réception du titre de recette correspondant.

Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 8 entraîne la suppression de la subvention. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention.

Mulhouse Alsace Agglomération informe FRANCE ALSACE ACTIVE de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 – Assurances et responsabilité

FRANCE ACTIVE ALSACE conservera seule la responsabilité de la mise en œuvre des missions d'intérêt général objet de la présente convention, sans que la responsabilité de Mulhouse Alsace Agglomération puisse être recherchée.

Pour ce faire, FRANCE ACTIVE ALSACE s'engage à contracter toutes les assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile.

ARTICLE 11 – Avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention.

La modification de la présente convention est sollicitée par lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 – Résiliation

Si l'une des parties souhaite mettre fin à la présente convention, elle devra avertir l'autre partie trois mois avant l'expiration de la période annuelle en cours par lettre recommandée avec accusé de réception.

Les modalités de remboursement de la fraction de subvention non utilisée seront fixées d'un commun accord entre les parties, à défaut d'accord, à hauteur de 50 % de la subvention.

ARTICLE 13 – Concertation

Mulhouse Alsace Agglomération et FRANCE ACTIVE ALSACE s'engagent à tout mettre en œuvre afin de permettre la réalisation des missions d'intérêt général et actions spécifiques objet de la présente et à se concerter régulièrement.

ARTICLE 14 – Litiges

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Etabli en deux (2) exemplaires originaux

Fait à Sausheim, le

Pour l'Association FRANCE ACTIVE ALSACE Pour Mulhouse Alsace Agglomération

Le Président

Le Vice-Président

Pascal WESPISER

Laurent RICHE